



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi vingt-neuf juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation : 22/06/2018	M. François OUZILLEAU, Maire,
Conseillers en exercice : 35	M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints
Conseillers présents : 28	
Conseillers votants : 34	

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Luc VOCANSON à M. Hervé HERRY  
M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON  
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Catherine GIBERT  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Valentin LAMBERT à M. Johan AUVRAY  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Aurélie BLANCHARD

N° 0160/2018

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

**OBJET :** Marché 2018/035 - Barrières anti-véhicules bélier - autorisation de signature

La commune de Vernon a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour l'acquisition de barrières modulables anti-véhicules bélier.

Commune de VERNON

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes émis au fur et à mesure des besoins en application des dispositions de l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.  
Il n'est pas prévu de décomposition en lots en raison de la nécessité de compatibilité technique des barrières en vue d'en garantir le caractère sécuritaire.  
Le dossier de consultation ne comporte ni option, ni variante.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 42 mois. Par conséquent, la date butoir du présent accord-cadre est fixée au 31 décembre 2021.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à publication et mis en ligne sur le site de la Ville via la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 16 avril 2018 et publié au BOAMP du 16 avril 2018 (avis n° 18-51950) et au JOUE n°2018/S 075-1666222 du 18 avril 2018.

La date limite de remise des offres est fixée au mercredi 23 mai 2018 à 16h00.

La prestation fait l'objet d'accords-cadres, mono-attributaires, avec émission de bons de commande en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.  
Cet accord-cadre est passé avec minimum et maximum.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

Minimum € HT / an	Maximum € HT / an
25 000,00 €	75 000,00 €

Les montants seront identiques chaque année.

**Vu** les articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,  
**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé à publication et mis en ligne sur le site de la Ville via la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 16 avril 2018 et publié au BOAMP du 16 avril 2018 (avis n° 18-51950) et au JOUE n°2018/S 075-1666222 du 18 avril 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché n°2018/035 « Acquisition de barrières modulables anti-véhicules béliet » avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres dans les limites annuelles suivantes :

Minimum € HT / an	Maximum € HT / an
25 000,00 €	75 000,00 €

Finances

Avis favorable

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Commune de VERNON



*François Augilleau*

Maire de Vernon,  
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous  
le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours  
formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa  
publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette  
démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif  
dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du  
recours gracieux).

